

Transcription du document du mois de février 2026 (BOU FF165-1)

Feuillet 1

1. L'an de grace mil sept cens cinquante le
2. vingt trois de fevrier par devant moi maitre
3. Philippe Augustin Deroo, pretre et vicaire
4. de la paroisse de Saint Jean Baptiste à Bourbourg,
5. etant appellé pour administrer les sacremens de
6. notre Mere la Sainte Eglise à François Bogaert,
7. demeurant en cette paroisse en la ferme des heritiers
8. du [feu] Sieur Penant issus de la ville de Saint Omer, scitué
9. au coin nommé rue Velt donnant sur la rue de
10. Saint Pierre-Brouck, désirant ledit François Bogaert,
11. avant que de mourir, disposer des biens à lui appartenans,
12. a déclaré vouloir marquer sa volonté par forme de
13. codicille¹, et en la meilleure forme, vouloir faire valoir
14. la disposition de sa derniere volonté en présence
15. de Jacque Hembert, manouvrier, demeurant sur la paroisse
16. de Saint-Pierre Brouck près de la ferme que dessus,
17. encore jeun homme, et de Jacque François Choquart,
18. jeun homme demeurant en ladite ferme, témoins
19. à ce requis soussignés. C'est pourquoi ledit François
20. Bogaert, voulant mourir en bon chrétien après avoir
21. recommandé son ame au seigneur et voulant
22. que son corps fut inhumé honnettement selon sa
23. condition en ladite paroisse de Saint Jean Baptiste
24. à Bourbourg, veut et entend, premierement, declare
25. de mot à autre ce qui suit, scavoir qu'il veut
26. que tout l'argent qui proviendra de la vente

Feuillet 2

27. de ses habits, linges et toutes les nippes servans à
28. son corps sera donné entre les mains du directeur
29. de la chapelle de Notre Dame de Miracle
30. en ladite eglise de Saint Jean Baptiste à Bourbourg
31. pour etre employé à l'ornement et l'avancement
32. du culte en ladite chapelle, sans aucune

33. charge aux directeurs de ladite chapelle
34. Item veut que l'on fasse decharger pour le
35. repos de son ame cinquante messes dont la
36. retribution sera tirée des denier de la vente
37. des meubles. Item a reservé parmi les habillemens
38. cy dessus un habit de pinchena² couleur de cendre
39. qu'il donne par charité à Philippe Campion,
40. manouvrier marié et demurant en la
41. paroisse de Wulverdinghe. Item considerant
42. les services que luy a rendu Anne Verrerde,
43. fille de Marie Catherine Romels, sa femme de qui
44. elle est issue en son premier mariage avec Joos
45. Verrerde, depuis l'age de douze ans jusqu'à
46. l'age de trente six ans ou environ, encore
47. jeune fille, veut et entend qu'il luy [soit] donné
48. par forme de legue une fois seulement la
49. somme de six cens livres [france] qu'elle
50. prendra avant sur les deniers provenans de
51. la vente, dont elle devra se tenir
52. contente sans ulterieure repetition ou

Feuillet 3

53. demande quelquonque, et pour heritiers de
54. tout ce qui lui restera après ses dettes payés
55. et [l'accomplissement] des legues cy dessus rapellés,
56. il constitue comme de droit son frere Pierre
57. Bogaert, demurant à Saint Marie Kerque et
58. aux enfans de Marie Jenne Bogaert, sa sœur,
59. autrefois mariée à Antoine Legere et à l'enfant
60. de Joseph Bogaert, demurant à Bourbourg, auxquels
61. il veut que tout ce qui restera de ladite
62. vente et les biens en fonds ou autres à lui
63. appartenant leur soit donné comme droit d'heritage.
64. Le tout fait en son domicile dudit François
65. Bogaert, que dit est, lui etant au lit malade,
66. avant l'administration des sacremens
 mais sain et present d'esprit, en présence des
67. temoins cy dessus énoncés, les jours des mois et
68. ans que dessus, declarant en outre s'engager
69. si le tems de vie lui reste faire valoir
70. le present acte par devant gens de loys
71. dudit Bourbourg pour en faire sortir
72. plain essort après lecture de ce que dessus ont signés
73. Marque de François [X] Bogaert
74. Marque de Jacque François [X] Choquart

75. Lesquels ont déclarés ne scavoir écrire de ce

76. interpellés

77. Jacques Hember P. A. Deroo vicaire

¹ **codicille** : acte ajouté à un testament pour le modifier

² **pinchena (plus souvent écrit pinchina)** : sorte d'étoffe de laine forte, épaisse, non croisée qu'on fabriquait aux environs de Toulon au XVIIIème siècle